

**CHARTE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
2014-2020 ***

INFORMER – CONSULTER – CONCERTE- CO-PRODUIRE

Imaginer la ville comme un lieu d'épanouissement pour tous, est l'objectif poursuivi par la municipalité en proposant la mise en place d'espaces d'échanges et de concertation avec les habitants, afin qu'ils puissent être pleinement acteurs de leur ville. Favoriser l'apport de l'expertise d'usage des citoyens dans l'élaboration, le pilotage et le suivi des projets urbains est une volonté politique forte.

Ainsi, les habitants sont informés des projets, des actions et ont un dialogue direct avec les élus.

L'avis des habitants est sollicité sur un projet ou une orientation.

Les habitants donnent des avis ou font des propositions qui enrichissent la réflexion et favorisent la gestion quotidienne du « vivre ensemble ».

PREAMBULE

La représentativité démocratique de l'équipe municipale élue par les citoyens est intangible. Il est cependant indispensable aujourd'hui de dynamiser l'intervention citoyenne. Le Conseil Municipal intègre donc la notion de « démocratie participative » qui vient en renfort de la « démocratie représentative » à laquelle tous les citoyens se doivent d'être attachés.

La ville a désigné des référents dans chaque quartier pour être à l'écoute des habitants et être le relais entre les citoyens et la municipalité.

La création de comités consultatifs, d'un conseil municipal des enfants, la poursuite du conseil des sages et la mise en place d'un comité 16/25ans d'organisation du Forum des savoir-faire jeunesse, répond au souhait de l'équipe municipale de faire participer les citoyens à l'élaboration de projets collectifs sur leur territoire dans un esprit de proximité et de concertation.

Cette charte présente la mise en œuvre de la politique municipale autour de la participation citoyenne : il s'agit d'améliorer la qualité de la décision, de favoriser la lisibilité de l'action municipale, d'encourager la réalisation des projets de la ville et leur appropriation par les Saumurois, et ainsi d'améliorer les services rendus aux citoyens.

Leurs missions

Le comité consultatif a deux champs d'intervention :

1/ Auprès de la municipalité:

- il donne son avis sur les projets qui lui sont présentés
- il peut être force de proposition sur des projets nouveaux,
- il interpelle la municipalité par l'intermédiaire de l' élu référent via l'Adjointe à la Démocratie participative.
- il participe aux forums thématiques, réunions publiques et réunions d'information de chantier, au travers d'un ou plusieurs représentants.

2/ Auprès des habitants:

- il facilite le dialogue au sein de son quartier.
- il encourage les relations entre les habitants et avec les acteurs locaux.
- Il se porte garant des questions et propositions émises lors de la réunion publique annuelle, regroupées sous les thématiques d'une fiche de suivi :
 - Aménagements/ cadre de vie, Travaux/ chantiers en cours, Citoyenneté /action solidaire, Animations/ communication.

Sa composition

Tout habitant majeur du quartier peut en être membre à raison d'au maximum deux personnes par foyer. La composition des comités se fait sur la base du volontariat. Ils sont ouverts à différentes tranches d'âge et lieu d'habitation du quartier.

Le comité est composé de :

- Environ dix citoyens référents, habitants non élus,
- deux élus, dont l' élu(e) référent(e) du quartier et l' élue déléguée à la Démocratie Participative,

Les réunions des comités sont coordonnées au niveau du service Démocratie Participative.

Engagements liés à la fonction de membres

Les membres du comité consultatif s'engagent à contribuer à la sérénité des débats et au respect des libertés individuelles et des principes de non discrimination.

Chaque membre s'inscrit dans le respect des valeurs fondamentales de *Citoyen(ne) Référent(e)*:

- **La civilité**, attitude de respect visant à favoriser le vivre ensemble, **le civisme**, pour que l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers, **la solidarité**, attitude d'ouverture aux autres qui illustre le principe républicain de fraternité.

Par son engagement, le citoyen référent :

- Est conscient et respectueux de ses devoirs
- Témoigne d'une attitude positive dans la vie quotidienne
- Dépasse ses intérêts individuels pour favoriser l'intérêt collectif
- Fait preuve d'aptitudes d'écoute, et de mise en confiance.

L'expression du Comité consultatif est collective. Aucun de ses membres ne peut prendre l'initiative personnelle d'une communication externe sans y avoir été mandaté par ses pairs dans le cadre des règles de fonctionnement de cette instance.

Le fonctionnement

Le comité consultatif se réunit au moins deux fois dans l'année.

Il travaille sur des projets en lien avec le quartier avec le soutien ponctuel d'intervenants techniques.

Il participe à la préparation des ordres du jour de la réunion publique annuelle du quartier ou de la commune déléguée.

Pour chaque réunion un compte rendu est réalisé.

Une salle municipale est mise à la disposition des comités consultatifs pour les rencontres.

Mise en place et durée

Les comités consultatifs seront officialisés après l'adoption de la charte en Conseil Municipal.

Les membres des comités seront nommés par l'Adjointe déléguée à la Démocratie Participative en lien soit avec l'élu(e) référent(e) du quartier. La durée du mandat sera de 6 ans.

Le périmètre des comités consultatifs

7 comités consultatifs de quartier sont proposés sur Saumur :

- Nantilly, Centre-Centre Ouest, Chemin Vert-Violettes, Croix Verte, Hauts Quartiers, Fenêt-Ardilliers-Beaulieu-Petit Puy, Les Ponts.

Les relations avec la municipalité

Les avis, propositions et projets des comités consultatifs sont transmis par l'intermédiaire de l'élu(e) référent(e) qui, s'il y a lieu, saisit la Commission municipale compétente sur le sujet. L'élu(e) référent(e) informe le comité consultatif des décisions de la municipalité.

Formation

Chaque « citoyen(ne) référent(e) », membre des comités consultatifs d'un quartier de Saumur, pourra bénéficier d'une formation de connaissance du territoire et des méthodes et enjeux de la concertation.

Le cadre textuel

- Le code général des collectivités territoriales article L 2143-2,
- Le règlement intérieur du conseil municipal

LES CONSEILS COMMUNAUX CONSULTATIFS DES COMMUNES DÉLÉGUÉES

Le pilotage et le suivi des projets urbains sont une volonté politique forte.

Ainsi, les habitants sont informés des projets, des actions et ont un dialogue direct avec les élus.

L'avis des habitants est sollicité sur un projet ou une orientation. Les habitants donnent des avis ou font des propositions qui enrichissent la réflexion et favorisent la gestion quotidienne du « vivre ensemble ».

Leurs missions

- Ils donnent son avis sur les projets qui lui sont présentés
- Ils sont force de proposition sur des projets nouveaux,
- Ils interrogent la municipalité par l'intermédiaire du Maire délégué
- Ils participent aux forums thématiques de la Ville de Saumur, aux réunions publiques et réunions d'information de chantier.
- Ils encouragent les relations entre les habitants et avec les acteurs locaux.
- Ils se portent garant des questions et propositions émises lors de la réunion publique.

- Aménagement/ cadre de vie, Travaux/ chantiers en cours, Citoyenneté / action solidaire, Animations / Communication, cette liste n'étant pas limitative.

Sa composition

Le conseil communal consultatif est composé du maire délégué avec le concours de l'élue(e) délégué(e) à la Démocratie Participative et d'un nombre d'habitants laissé à l'appréciation du Maire délégué.

Sont membres de droit les élus habitants sur la commune et le Maire de la Ville de Saumur.

Engagements liés à la fonction de membres

Se référer aux engagements des membres des comités consultatifs de quartier.

Le fonctionnement

Le conseil communal consultatif se réunit au moins deux fois dans l'année et autant que de besoin.

Il travaille sur des projets communaux avec le soutien ponctuel d'intervenants techniques. Pour chaque réunion un compte rendu est réalisé. Une salle municipale est mise à la disposition des conseils consultatifs pour les rencontres.

En complément des conseils consultatifs de quartier, une réunion publique est organisée dans l'année.

Elle a pour objectif de :

- Faire le point de l'avancée des réflexions des conseils municipaux.
- Envisager collectivement des solutions aux problématiques soulevées.

Mise en place et durée

Les conseils communaux consultatifs seront officialisés après l'adoption de la charte en Conseil Municipal. La durée du mandat sera de six ans.

Le périmètre des conseils communaux consultatifs

4 conseils communaux consultatifs de communes déléguées sur Bagneux, Saint Hilaire Saint Florent, Saint Lambert des Levées, Dampierre sur Loire, sous la responsabilité du Maire délégué.

Le maire délégué informe le conseil communal consultatif des décisions de la municipalité.

Formation

Trois représentants du conseil communal consultatif sur chaque commune déléguée pourront participer à la formation « Démocratie Participative ».

Les habitants sont invités par voie de presse, par affiches diffusées dans les espaces publics, par portage à domicile ou tout autre moyen de communication ;

Les membres du conseil communal consultatif sont invités par mail, pour les personnes disposant d'une adresse ou par courrier pour les autres.

Une fiche de suivi des réponses aux remarques et observations des habitants est régulièrement mise à jour.

Les objectifs

- Favoriser un rendez-vous annuel par quartier avec les habitants
- Faire le point sur l'avancé des réflexions des comités consultatifs.
- Envisager collectivement des solutions aux problématiques soulevées.

La composition

Monsieur le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Démocratie Participative
Les élus référents de quartiers,
Des « citoyens référents » représentants des comités consultatifs du quartier
Des techniciens de la ville
Des représentants de Saumur Habitat

Le fonctionnement

Une réunion publique par an et/ou selon les besoins identifiés collectivement, une visite de quartier

Une invitation faite aux habitants par voie de presse et via des affiches diffusées dans les commerces et espaces publics.

Une invitation par mail adressée à chaque membre du comité consultatif de quartier.

Une fiche de suivi des réponses aux remarques et observations des habitants est régulièrement mise à jour par le service démocratie participative pour chaque quartier.

LES FORUMS THEMATIQUES

Principes et enjeux

Aider à la définition et à la mise en œuvre d'un projet sur un sujet précis. Les thèmes seront préalablement définis par la municipalité chaque année.

Les forums pourront s'ouvrir à des conférences citoyennes, des théâtres forums ou encore des tables rondes, selon les besoins identifiés.

La composition

Les forums thématiques sont composés :

- des élus désignés par la municipalité (adjoints et conseillers municipaux) concernés par la thématique,
- des techniciens de la ville concernés par le thème,
- d'habitants volontaires (dont 10 habitants par secteur, tirés au sort sur la liste électorale),
- d'un représentant de chaque comités consultatifs
- des acteurs locaux associatifs, institutionnels, ou économiques.

Le fonctionnement

Sur invitation de l'adjointe déléguée à la démocratie participative, des forums seront organisés sur le thème prédéfini en réunion de majorité.

Un calendrier pré-établi sera proposé chaque année.

Des comptes rendus de ces travaux seront réalisés. Les Forums seront co-animés par l'adjointe à la démocratie participative et des intervenants internes ou externes à la ville.

LE CONSEIL DES SAGES

Préambule

Le Conseil des Sages est une instance de réflexions et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le Conseil Municipal sur les différents projets intéressant la Ville de Saumur.

Le Conseil des Sages, comme toute instance consultative, n'est pas un organe de décision. C'est un lieu d'expression d'un échantillon de la population qui connaît bien sa ville, et souhaite faire partager ses expériences et compétences.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Composition

Le Conseil des Sages est composé d'environ **20 membres**.
Peut être membre, toute personne de 60 ans et plus, désirant s'investir pour la ville.

Désignation des représentants

Les membres du Conseil des Sages sont désignés sur appel à candidature.

Renouvellement

Les membres du Conseil s'engagent pour six ans, avec une possibilité de renouvellement par tranche, tous les deux ans. Toute demande écrite de démission avant l'échéance des deux ans est envisageable.

RÔLES

- Exercer un avis consultatif.
- Mener collectivement une réflexion permanente sur la vie locale.
- Les sujets peuvent être proposés par le Conseil des Sages sur validation de l'Adjointe déléguée à la Démocratie Participative, ou soumis directement par la Municipalité.

ENGAGEMENTS LIES À LA FONCTION DE MEMBRES

Tous ses membres s'engagent à contribuer à la sérénité des débats et au respect des libertés individuelles et des principes de non discrimination. Tous sont tenus au devoir de réserve.

L'expression du Conseil des Sages est collective. Aucun de ses membres ne peut prendre l'initiative personnelle d'une communication externe sans y avoir été mandaté par ses pairs dans le cadre des règles de fonctionnement de cette instance.

FONCTIONNEMENT

Réunions du Conseil des Sages

Les réunions ont lieu sous la responsabilité de l'Adjointe déléguée à la Démocratie Participative et seront animées et coordonnées par le service concerné.

La fréquence des réunions est de l'ordre d'au moins une par mois (hors juillet et août) selon un calendrier prédéfini.

Le compte rendu de chaque rencontre est validé par l'Adjointe déléguée à la Démocratie Participative.

Tout membre du Conseil autorise la diffusion de ses nom, prénom et de son image.

Les commissions

Des commissions thématiques ou groupes de travail peuvent être créés, sur une durée limitée, pour traiter de sujets particuliers validés par l'Adjointe déléguée à la Démocratie Participative. Dans ce cas, le travail de ces groupes sera communiqué au service Démocratie Participative qui l'inclura dans les synthèses et comptes-rendus.

RESSOURCES DU CONSEIL

Les ressources du Conseil des Sages ne proviennent que du soutien logistique de la collectivité.

Le Service municipal Démocratie Participative est chargé d'accompagner, de faciliter et d'animer le travail du Conseil des Sages, il apporte son appui logistique. Ses compétences et ses obligations sont fixées par la Municipalité.

REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les présentes modalités de fonctionnement feront l'objet d'une mise à jour tous les deux ans sous forme d'un règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANT (CME)

Préambule

La création de conseils municipaux des enfants (CME) répond à une volonté politique de démocratie participative initiée par l'équipe municipale. Il se veut d'offrir un outil pédagogique grandeur nature pour l'apprentissage de la citoyenneté active.

Le CME permet aux enfants de participer à la vie communale par l'élaboration et la mise en œuvre de projets.

Un CME constitue un véritable lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif ainsi que de la démocratie. Il apporte aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions grâce à une réflexion et une collaboration avec les services municipaux, associations et experts.

En outre, un CME favorise le rapprochement entre les générations et le dialogue entre les citoyens et leurs représentants élus.

Par ses propositions le Conseil Municipal d'Enfants participe à l'amélioration de la politique jeunesse de la Ville en permettant aux enfants d'être acteurs de leur commune.

Principes fondateurs et composition

Le Conseil Municipal d'Enfants (CME) est une assemblée d'enfants élus dans les classes de CE2-CM1.

Il est composé d'environ 30 jeunes conseillers selon une répartition de 1 à 3 sièges par école proportionnellement aux nombres d'élèves.

Le mandat est de 2 ans.

Élections

Sont électeurs et électrices les enfants de CE2, CM1 et CM2 des établissements scolaires publics et privés de Saumur.

Sont éligibles les enfants saumurois scolarisés en CE2 et CM1 des établissements scolaires publics et privés.

Les candidatures sont individuelles et soumises à l'autorisation parentale. L'enfant élu est le porte-parole de sa classe. Il s'engage à participer aux réunions des Commissions et des Assemblées plénières. En cas de force majeure ou démission, un suppléant est désigné parmi les candidats non élus.

Mode électoral

Scrutin majoritaire à un tour qui désignera un titulaire pour deux ans.

Fonctionnement

Le conseil municipal des enfants est animé par un animateur (trice), sous la responsabilité du service Démocratie Participative et de son Adjointe.

Le CME est un lieu de discussions, de réflexions, de propositions et d'actions pour les jeunes. Il a pour vocation de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (les élections, le débat contradictoire, le vote) mais aussi par la gestion autonome de projets, par les enfants eux-mêmes.

Dans le cadre de ce mandat, l'activité du Conseil Municipal des Enfants s'organise autour de trois pôles :

1 /Les réunions plénières

La première réunion sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, qui installera le Conseil Municipal des Enfants.

L'ordre du jour est établi par le service démocratie participative en lien avec l'Adjointe.

Le Conseil Municipal des Enfants se réunit au moins une fois par semestre.

Il décide de la constitution de commissions ou de groupes de travail.

Il peut inviter toute personne extérieure pour éclairer ses débats.

La réunion plénière du Conseil Municipal des Enfants est publique.

Dans un Conseil Municipal des Enfants, l'expression est libre et la parole partagée. L'organisation des débats, les modalités de prise de parole, sont déterminées par l'animateur (trice) du conseil.

2/ Le travail en commission

Les commissions sont les instances de travail du CME. Elles se réunissent en période extra-scolaire toutes les 3 semaines afin de réfléchir aux projets à mettre en place. Le travail des commissions s'organise en concertation avec les enfants autour des thématiques suivantes :

- Ouverture au monde/ solidarité,
- Cadre de vie, environnement
- Sport / loisirs et culture

Un groupe de travail communication aura pour mission de participer à la mise en œuvre d'outils de communication adaptée aux projets et aux publics concernés.

Evaluation

Le dispositif du Conseil Municipal des Enfants fait l'objet d'une évaluation régulière, par la commission démocratie participative.

Cette évaluation prend notamment la forme d'un bilan annuel d'activités, elle sera transmise à la municipalité et les jeunes élus pourront être invités lors d'un Conseil Municipal des adultes afin de présenter ce bilan.

Budget

Le budget de fonctionnement du CME est pris sur le budget de la commune. Il est composé de deux parties :

Un budget global (frais de fonctionnement),

Un budget pour projet spécifique dont le montant est très variable. Si les projets naissent en cours d'année, ils n'ont pas été inscrits dans le budget primitif et doivent être examinés par le conseil municipal.

LE COMITE D'ORGANISATION DU FORUM DES SAVOIR-FAIRE JEUNESSE

Préambule

Un évènement participatif, intitulé « festival jeunes talents », a été initié par le Conseil Municipal des jeunes en 2011, La municipalité a décidé de poursuivre et d'accompagner ce rendez-vous jeunesse organisé **pour et par des jeunes** sur un objectif de valorisation des savoir-faire des jeunes saumurois, dans toutes leur diversité. Ce rendez-vous jeunesse est l'occasion de présenter, et d'échanger autour de savoir-faire dans les domaines artistiques, culturels, sportifs ou professionnels.

Objectifs

Permettre l'implication des 15/25 ans à la vie municipale au travers de l'organisation d'un évènement citoyen.

Faire connaître et reconnaître les formations du territoire et valoriser les savoir-faire développés.

Composition :

Des jeunes volontaires représentant majoritairement des centres de formation et des établissements scolaires du secondaire.

Fonctionnement :

Des rencontres par commission pour :

- faire l'inventaire des savoir faire jeunesse du saumurois.
- Prendre les contacts et mobiliser des savoir-faire
- Elaborer le contenu des animations

Une rencontre plénière par mois pour :

- Coordonner les actions des commissions
- Valider les propositions des commissions
- Constituer les équipes opérationnelles pour l'organisation du festival.

Budget

Un budget est alloué au regard des dépenses de fonctionnement des éditions précédentes et des dépenses liées aux prestations musicales.

La Commission Municipale Vie Associative/ Démocratie Participative/ Relation Internationale assurera le suivi et veillera au respect de cette Charte et de ses objectifs.

Le Maire de la Ville de Saumur,
Conseiller Général de Maine-et-Loire



Jean Michel Marchand

L'Adjointe déléguée à la
Démocratie Participative

Véronique Henry



